

***PRENEZ AVIS QUE LA STM
A ADOPTÉ, LE 10 MARS 2009,
LE RÈGLEMENT SUIVANT :***

- **Règlement R-022-3-1** intitulé « Règlement modifiant le règlement **R-022-3** concernant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal – CSN) ».

Ce règlement peut être consulté à la STM, en communiquant au 514-280-5213 pour prendre rendez-vous.

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

